



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides de l'Etat

Question orale n° 1358

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la mise en place du plan PME annoncé par le Gouvernement en octobre 1995. Ce plan constitue un ensemble de mesures susceptibles de faciliter l'activité des artisans et des commerçants qui forment le tissu économique et social de notre pays. A la reconnaissance de l'identité et des spécificités de ces petites entreprises se sont ajoutées des dispositions fiscales ramenant le taux de l'impôt à 19 % pour les résultats conservés et réinvestis et des dispositions financières permettant l'accès des entreprises de moins de dix employés aux prêts CODEVI et aux garanties SOFARIS. Il lui rappelle que le Gouvernement a souhaité la mise en place d'une enveloppe de prêts bonifiés à de meilleurs taux que les prêts bonifiés de l'agriculture. Cette enveloppe était d'un milliard soixante millions de francs, elle a été entièrement consommée en 1996. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quel sera le montant de l'enveloppe pour l'année 1997 et quelles seront les conditions d'éligibilité à ces prêts. Par ailleurs, la création de la Banque de développement des PME offre également un ensemble de concours financiers qui facilite l'accès au crédit. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser si les dossiers présentés par les entreprises de moins de dix employés, secteur du commerce et de l'artisanat, seront éligibles à la banque de développement des PME.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1358

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1093

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997